

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de M. Kamel EL FEDIL*), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (*pouvoir de Michael THOMAS*), Mme Stéphanie BANCAL (*pouvoir de Mme Françoise GUYARD*), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE, Mme Pascale RENAUD (*pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Marie BOELLE (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Arnaud MERCIER (*pouvoir de Mme Martine SCHMIT*), M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS*).

Absents excusés : M. Jacques BELLIER (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Gilles PANCHER (*pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Françoise GUYARD (*pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL*), M. Jean-Roch GAILLET, M. Kamel EL FEDIL (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Marie BOELLE*), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (*pouvoir à M. Arnaud MERCIER*), Mme Liliane HATTRY, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (*pouvoir à M. Olivier LEBRUN*).

Secrétaire de séance : M. Olivier COLLO

Date de convocation : 29 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

N° de l'ordre du jour :

2011.12.06 : Attribution de compensation définitive des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Remmoulin.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne signé le 17 décembre 2010 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2011-02-13 du 1^{er} février 2011 relative au vote de l'attribution de compensation provisoire versée aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;

Vu le rapport définitif de la CLETC du 22 septembre 2011,

Vu les délibérations des conseils municipaux adoptant le rapport de la CLETC en dates du 6 octobre 2011 pour Fontenay-le-Fleury, du 10 octobre 2011 pour Rocquencourt, du 17 octobre 2011 pour Bailly, Buc et Noisy-le-Roi, du 19 octobre 2011 pour Les-Loges-en-Josas, du 3 novembre 2011 pour Bois d'Arcy, du 4 novembre 2011 pour Toussus-le-Noble, du 8 novembre 2011 pour Jouy-en-Josas, du 10 novembre 2011 pour Viroflay, du 14 novembre 2011 pour Bièvres, du 22 novembre 2011 pour Rennemoulin et du 24 novembre 2011 pour Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles.

A la suite de l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2010, Versailles Grand Parc a étendu son périmètre aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin.

L'adhésion des trois communes à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert de recettes prévues par la loi.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur les produits de remplacement de la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TH départemental, TFNB additionnel, FNGIR, DCRTP) auparavant perçu par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de ses compétences.

Dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué dans le cadre d'une méthodologie commune les charges liées aux compétences transférées : « eau potable », « ordures ménagères », « transports urbains » et « école de musique ». Celle-ci a arrêté son rapport définitif le 22 septembre 2011 à l'unanimité.

L'évaluation de la CLETC doit donner lieu au versement d'une attribution de compensation aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin minorée du montant des charges transférées.

Pour les communes de Bailly et Noisy-le-Roi, la CLETC a fixé des attributions de compensation ~~dégressives~~ ~~pour les années 2011 à 2014~~ afin de tenir compte temporairement ~~de l'excédent du budget~~ des ordures ménagères.

Le rapport de la CLETC déterminant l'attribution de compensation définitive a été adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50% de la population OU 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la CLETC et les montants d'attributions de compensation définitifs retracés dans le tableau ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire,

- 1) *approuve le rapport de la CLETC joint à la présente délibération ;*
- 2) *décide que les montants des attributions de compensation définitives aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin sont les suivants, conformément aux pages 10 et 11 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 septembre 2011 :*

<i>en euros</i>	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014 et suivantes
Bailly	1 541 817	1 504 312	1 480 132	1 455 960
Noisy-le-Roi	527 575	464 352	427 784	391 228
Renne-moulin	1 182	1 182	1 182	1 182
Total des 3 communes	2 070 574	1 969 846	1 909 098	1 848 370

- 3) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets 2011 et suivants de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

